



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'AVENIR MOISSAGAIS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Mairie de Moissac, domiciliée 3 Place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° ... du conseil municipal en date du ... juillet 2024, Ci-après désignée « la Commune ».

*D'une part,*

### **ET :**

L'association « Avenir moissagais » déclarée en Préfecture de Tarn-et-Garonne, dont le siège social est situé avenue du Sarlac, BP 114, 82200 Moissac et représentée par Monsieur Régis LACAZE, agissant en qualité de Président, Ci-après désignée « l'Association ».

*D'autre part,*

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT**

Considérant que l'Avenir Moissagais doit assurer le financement de ses actions :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Pour permettre à l'Avenir Moissagais de remplir les missions visées dans la convention initiale, la Commune de MOISSAC versera une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024 de 10 000 €.

#### **ARTICLE 2 : AUTRES :**

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangés.

Fait à Moissac, le .....

**Le Président,**

**Le Maire,**

Régis LACAZE

Romain LOPEZ